

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05. 49. 08. 69. 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **25 AOUT 2022**

Prise d'acte n° A6404

Monsieur,

Par courrier du 8 juillet 2021, vous m'avez transmis votre dossier relatif à la modification du plan d'épandage lié à l'élevage de volailles soumis à autorisation que vous exploitez sur la commune de Breuil Chaussée, commune associée de Bressuire.

Cette exploitation bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- d'un arrêté préfectoral modifié n° 2343 du 13 mars 1992 pour 93 500 Animaux Equivalents volailles (46 750 canards de chairs);
- d'un récépissé de transfert de nom n° A 6139 en date du 25 octobre 2019 ;
- d'une prise d'acte n° A6204 du 3 juin 2020 de déclaration dans le cadre du réexamen des conditions d'exploitation.

Le dossier présente une modification du plan d'épandage suite à l'arrêt d'exportation de lisier chez un prêteur de terres (GAEC CAPRIGIB), l'arrêt de l'atelier de dindes et un épandage des effluents en totalité sur les terres de l'exploitation de la SCEA PELLETIER ayant acquise 45 ha de SAU supplémentaires. Le fonctionnement de l'exploitation est inchangé avec un élevage de canards dans 4 bâtiments.

PRÉSENTATION DU PLAN D'EPANDAGE

PRODUCTION VALEUR FERTILISANTE DE LA SCEA PELLETIER	Avant	Après
SAU du plan d'épandage	117 ha	162 ha
Quantité de fumier de dindes (tonnes)	12	0
Quantité de lisier (M ³)	4597	4597
Production kg azote volailles (N)	18740	18513
Exportation lisier (N)	6041	0
Total kgN à gérer sur l'exploitation	12699	18513
Total Kg P2O5 à gérer sur l'exploitation	8091	11781

SCEA PELLETIER
Le Puy Bouet
79 380 SAINT ANDRE SUR SEVRE

.../...

La pression azotée sera de 114 kgN à l'hectare et par an et reste inférieure à 170 kgN/ha/an conformément au 6^e programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. La capacité de stockage des effluents du site d'élevage est de 3 300 m³ utile, la capacité de stockage est supérieur à 7 mois.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont BRESSUIRE, CERIZAY, CIRIERES, LA FORET SUR SEVRE, MONTRAVERS et SAINT ANDRE SUR SEVRE.

Les parcelles d'épandages, à l'exception de celles sur la commune de Cirières sont situées sur la zone prioritaire d'intervention du captage d'eau potable du barrage du LONGERON. Il n'est pas prévu d'exclure de parcelles. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, des surfaces d'exclusions vis-à-vis des riverains et des cours d'eau seront pris en compte.

Après examen du dossier, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 16 août 2022, il ressort de votre dossier que :

1/ le projet ne prévoit pas une extension de bâtiment, ni d'activité et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ;

2/ le dossier présenté précise les éléments qui seraient de nature à apporter des dangers et inconvénients supplémentaires, à savoir :

- Gestion des effluents :

- un plan d'épandage est présenté donnant lieu à un avis favorable ;

- Volet eau :

- le plan d'épandage respecte le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Thouet et celui du SAGE de la Sèvre Nantaise ;

- le dossier prend en compte l'application de la réglementation de la Directive nitrate par une fumure moyenne en azote organique inférieure à 170 kgN/ha/an ;

- Plusieurs parcelles du plan d'épandage se situent en zone prioritaire du captage d'eau potable du Longeron. Les démarches proposées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne étant basées sur le volontariat, la SCEA PELLETIER indique ne pas avoir de projet agro-environnemental et climatique mais déclare limiter l'utilisation des pesticides.

Ainsi, il n'y a aucune modification du classement des rubriques, ni de la capacité autorisée. Les éléments présentés ne sont pas de nature à apporter des dangers ou des inconvénients supplémentaires.

Conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement, je prends donc acte de votre demande qui ne modifie pas de façon substantielle votre dossier initial.

En outre, je vous rappelle que les dispositions des actes susvisés demeurent applicables à votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL